

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 8 avril 2025**

**Nombre de membres présents : 17**

*L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

**Ont pris part à la délibération : 19**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 3

**Présents**

A. SECULA, JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, J.F. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

**Date de la convocation**

02/04/2025

**Absents excusés**

C. ROMERO, A. CIERCOLES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, C. SCHIFANO, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE

**Date d'affichage**

03/04/2025

**Pouvoirs**

C. SCHIFANO à MJ. SCHIFANO | JC. MALTHE à C. PAVAILLER

**Objet de la délibération n° 22-2025**

Finances Publiques – Taux des taxes directes locales – Exercice 2025

**M. Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire**

**Délibération n° 08**

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année, qu'il revient au Conseil municipal, dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur. Pour 2025, ce CoCo est de 132 143€.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter, en 2025, les taux d'imposition des taxes foncières de 1% comme en 2024. Le Conseil aura donc à voter les taux conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Bases d'imposition 2025</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
<b>TF non bâti</b>	161 800 (+0.98%)	90.00	145 620
<b>TH résidence secondaire</b>	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 055 464</b>

<b>Autres ressources fiscales</b>			Envoyé en préfecture le 10/04/2025
			Reçu en préfecture le 10/04/2025
			Publié le
			ID : 031-213105737-20250408-222025-DE
		<b>SOUS-TOTAL</b>	
<b>Coefficient correcteur</b>			- 132 143
		<b>TOTAL</b>	<b>2 213 361</b>

VU l'Etat 1259 annexé à la présente délibération,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au chapitre 731 du budget primitif de 2025.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,